

Eutelsat Communications, S.A.

Assemblée générale mixte du 10 novembre 2006

(Treizième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

MAZARS & GUERARD

MAZARS
39, rue de Wattignies
75012 Paris
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Eutelsat Communications, S.A.

Assemblée générale mixte du 10 novembre 2006

(Treizième résolution)

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Eutelsat Communications, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

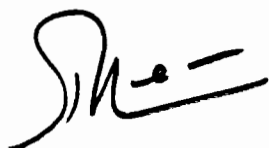
Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris et Paris-La Défense, le 12 octobre 2006

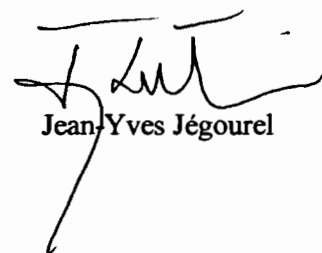
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD
MAZARS



Isabelle Massa

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Yves Jégourel